



VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de l'Administration Générale

VILLE DE CASTELNAUDARY

ARRETE DU MAIRE PG/EC/MHF - N°2025-139 PORTANT IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS MUNICIPAUX :

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à M. le Maire,

VU le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

CONSIDERANT que des travaux d'entretien annuel sont en cours sur le stade municipal Etienne BERGES,

CONSIDERANT le rapport établi par Madame Elodie CLERGUE, responsable du Service des Sports, faisant état de l'impraticabilité du terrain municipal :

- **Stade Etienne BERGES**

en raison de travaux d'entretien annuel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté interdit formellement l'utilisation du terrain municipal :

- **Stade Etienne BERGES**

ARTICLE 2 : du 15 mai 2025 - 08h00 au 14 juillet 2025 - 22h30

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Aude et M. le Percepteur.

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 14 mai 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe GREFFIER

Publication le

14 MAI 2025